

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Communication

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Planification d'urgence - Convention de partenariat entre les communes de la Zone de Police Ardennes brabançonne pour la planification d'urgence et d'intervention et la gestion de crise - Approbation.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, donnant obligation au Bourgmestre de chaque commune d'établir un plan général d'urgence et d'intervention ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté royal relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national du 22 mai 2019 ;

Vu la circulaire NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention;

Attendu que la législation fédérale impose aux communes de prendre soin de la sécurité de leurs habitants et qu'il leur est demandé de planifier l'urgence éventuelle via un plan général d'urgence et d'intervention pour lequel la mise en œuvre totale ou partielle impliquera la mobilisation de moyens humains, techniques, logistiques et organisationnels de la part des communes ;

Vu la situation géographique des communes composant la zone de police Ardennes brabançonne et leur proximité par rapport aux autres communes jouxtant leur territoire ;

Considérant la capacité réduite des moyens humains, techniques et logistiques de chacune de ces communes isolément ;

Considérant qu'un partenariat entre les dites-communes permettra de mutualiser et de mobiliser des moyens humains, matériels et organisationnels plus importants pour faire face à l'urgence tout en limitant les conséquences sur les services à maintenir pour les citoyens non impactés ;

Considérant, qu'en dehors de toute situation d'urgence, ce partenariat permettra également d'organiser des exercices à l'attention des agents communaux dans le but de développer et maintenir leurs compétences en la matière;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le projet de convention de partenariat entre les communes de la Zone de Police Ardennes brabançonne pour la planification d'urgence et d'intervention et la gestion de crise, ci-annexé.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux communes de la Zone de Police des Ardennes brabançonnnes.

PROJET